

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la mission du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles d'information dans le domaine de l'accès au droit, en recevant tous les publics et en délivrant une information confidentielle et gratuite dans tous les domaines du droit civil (droit de la famille, droit des personnes, droit du travail, consommation, endettement, voies d'exécution...);

Considérant la spécificité du CIDFF, dont les intervenants sont particulièrement formés au repérage et à l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles ;

Considérant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Bouscat 2023-2026 et en particulier son axe 2 : Lutter contre toutes les formes de violences et augmenter les moyens d'accompagnement des victimes ;

D É C I D E

Article 1er : la signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles (Gironde) représenté par sa Présidente, Madame Bernadette BONNAC HUDE, domicilié 99 rue Goya – 33000 BORDEAUX.

Article 2 : La présente convention est signée pour l'année 2026.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 15/07/26

Le Maire,

Gwenaél Lamarque

